



Procès-verbal du CC EOS

GROUPE DE TRAVAIL 3 (MANCHE)

Mercredi 4 mars 2026
Copa Cogeca, Bruxelles et en ligne

1. Accueil et présentations

Le président, Manu Kelberine, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Arthur Yon, Dominic Rihan et David Vertegaal ont envoyé leurs excuses. L'ordre du jour a été adopté. Le secrétariat a présenté une diapositive décrivant le code de conduite pour la réunion.

Points d'action de la dernière réunion (14 octobre 2026)

1	Le groupe de travail assurera le suivi des questions relatives au rouget barbet et à la Limande sole dès que le groupe des États membres de los EOS aura fourni davantage d'informations
	Concernant le rouget barbet : lors de la dernière réunion du groupe des États membres de los EOS le 25 février, la présidence néerlandaise a indiqué qu'aucune mise à jour n'était disponible à ce sujet. La question concerne actuellement principalement les Pays-Bas et la France. Les Pays-Bas ont entrepris une analyse socio-économique afin de mieux comprendre les impacts potentiels des mesures proposées. À la suite de récents changements gouvernementaux, les discussions ont repris sous un nouveau mandat ministériel. La présidence a confirmé que la question resterait à l'ordre du jour et que les efforts se poursuivraient pour faire avancer le dossier. Concernant la limande sole : aucune nouvelle information à ce jour.
2	Le Secrétariat organisera une réunion du groupe de discussion sur le bar dès que de nouvelles informations seront disponibles de la part de l'Ifremer.
	Reporté. L'étude de l'Ifremer n'a pas encore été publiée.
3	Le groupe de travail assurera le suivi de la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle sur la coquille Saint-Jacques
	Il n'y a pas de nouvelles informations pour le moment. Nous espérons recevoir la première partie du rapport scientifique d'ici la fin janvier, mais elle n'est pas encore arrivée.
4	Secrétariat chargé d'organiser une réunion du groupe de discussion sur les coquilles Saint-Jacques afin de discuter des progrès réalisés et d'éventuelles réunions supplémentaires en 2026
	Terminé, nous avons organisé la réunion du groupe de discussion en décembre 2025.

2. Nomination du nouveau vice-président du groupe de travail 3

Le président a noté la nécessité de nommer un nouveau vice-président pour le GT3 à la suite de la démission de Pauline Stephan de son poste de chef de projet au CNPMM. Le président a



exprimé sa gratitude envers P. Stephan pour son dévouement et ses contributions au cours des dernières années et a informé les membres que le Secrétariat du CC EOS l'avait également remerciée pour son implication active et ses précieuses contributions, qui ont été grandement appréciées.

Conformément au règlement intérieur, le Secrétariat avait lancé un appel à candidatures pour le poste de vice-présidente du GT3 par courrier électronique. Une candidature a été reçue de la part de Falke De Sager, représentant l'Organisation belge des producteurs de pêche. Les membres ont voté à l'unanimité pour nommer Falke De Sager au poste de vice-présidente du GT3.

Falke De Sager a remercié les membres de l'avoir nommée vice-présidente du GT3 et a exprimé sa gratitude envers le CC EOS pour cette opportunité, réaffirmant son engagement à représenter les membres au sein de ce groupe de travail.

3. Dialogue avec la DG MARE – Norman Graham, DG MARE C.5

Le président a souhaité la bienvenue à Norman Graham, de la DG MARE C.5, et l'a remercié d'avoir assisté en personne à la réunion du GT3 afin de faire le point sur l'état actuel des discussions entre l'UE et le Royaume-Uni, en mettant particulièrement l'accent sur la Manche.

N. Graham a indiqué plus tôt dans la matinée que la 11^e réunion du groupe de travail du Comité spécialisé UE-Royaume-Uni sur la pêche (SCF) s'était tenue. La séance plénière aura lieu le 22 avril. La réunion a porté principalement sur l'examen des différents engagements pris lors des consultations entre l'UE et le Royaume-Uni, ainsi que sur les travaux de suivi à mener au cours des prochains mois. Parmi les principaux sujets abordés figuraient les mesures techniques, qui avaient constitué un volet important des discussions de l'année dernière.

Il a expliqué que les travaux menés dans le cadre du SCF s'organisent actuellement en deux configurations principales. La première porte sur les questions générales de gestion des pêches, y compris les aspects de conservation et de gestion qui ne concernent pas spécifiquement un stock particulier. Ce domaine de travail prend de plus en plus d'importance et a été abordé lors de la session du matin.

La seconde configuration porte sur une série de sujets plus spécifiques, notamment les mesures techniques et les possibilités de pêche dans la Manche. Les discussions dans ce cadre portent principalement sur les avis scientifiques et sur les calendriers de mise en œuvre des mesures potentielles dans les cadres juridiques pertinents, y compris une éventuelle législation britannique. Cinq points de l'ordre du jour ont été abordés :

En ce qui concerne les mesures techniques, dans le cadre des discussions de l'année dernière avec le Royaume-Uni, il a été décidé d'introduire des mesures correctives supplémentaires dans la Manche, la mer Celtique et la mer d'Irlande. Il s'agit d'une obligation légale prévue à la fois par les plans pluriannuels de l'UE et du Royaume-Uni, qui stipulent que lorsqu'un stock tombe en dessous du point de référence limite de biomasse, des mesures correctives supplémentaires



doivent être adoptées pour assurer la reconstitution rapide du stock concerné. Les mesures mises en œuvre doivent refléter l'état du stock, des mesures plus strictes étant appliquées lorsque l'état du stock est plus critique.

Dans ce contexte, l'UE et le Royaume-Uni se sont engagés à élaborer conjointement une note d'orientation clarifiant l'application pratique de certaines mesures techniques. Ce document précisera les pêcheries concernées, le calendrier de mise en œuvre et les paramètres techniques pertinents (par exemple, maillages, seuil de composition des captures, panneaux à mailles carrées, etc.). L'objectif est de produire un document harmonisé entre l'UE et le Royaume-Uni, même s'il ne s'agira pas formellement d'une publication conjointe. L'objectif est de finaliser ces lignes directrices d'ici la fin du mois, compte tenu de l'importance de laisser suffisamment de temps au secteur de la pêche pour se préparer aux changements à venir.

En ce qui concerne l'engagement de l'UE avec le Royaume-Uni à élaborer des plans/stratégies de reconstitution pour les stocks épuisés, cela devrait devenir un domaine majeur de coopération avec le Royaume-Uni dans les mois à venir. Dans le compte rendu écrit de l'année dernière, la mise en place d'une équipe technique est envisagée pour élaborer les plans de reconstitution. Si l'accent sera principalement mis sur les stocks de la mer Celtique (morue, églefin et merlan) et de la Manche orientale (sole et plie), les stocks de merlan et de morue de la mer d'Irlande sont également préoccupants et pourraient être pris en compte dans le cadre de ces travaux. Pour soutenir ce processus, la Commission met en place un groupe d'experts techniques conjoint UE-Royaume-Uni, qui devrait commencer ses travaux dans les semaines à venir. Ce groupe réunira des scientifiques issus de plusieurs instituts nationaux (dont l'IFREMER, le Marine Institute et d'autres) et s'attachera à améliorer la compréhension spatiale et temporelle des interactions entre les pêcheries et les stocks épuisés, notamment par le biais de l'analyse des données VMS. Les travaux de ce groupe d'experts consisteront à analyser les schémas de capture, le comportement de la flotte de pêche et la répartition de l'effort de pêche afin de définir des mesures de gestion plus précises et mieux ciblées à l'avenir. N. Graham a ajouté que, dans l'immédiat, les travaux s'appuieraient sur les résultats de l'atelier WKREBUILD du CIEM, qui a examiné les stratégies de reconstitution des stocks épuisés. Dans ce contexte, la Commission souhaite explorer différents types de règles de contrôle des captures (HCR) qui pourraient être mieux adaptées pour soutenir la reconstitution des stocks. Des échanges initiaux sur ce sujet ont déjà eu lieu avec le Royaume-Uni, bien que les discussions en soient encore à un stade précoce. Des travaux sont actuellement en cours pour finaliser le mandat du groupe d'experts techniques conjoint UE-Royaume-Uni, qui devrait traiter ces questions dans le cadre de sa mission. Ce groupe est susceptible de devenir un élément clé de la future coopération entre l'UE et le Royaume-Uni dans le cadre de l'accord sur le commerce et la coopération (TCA).

Il a noté que des discussions supplémentaires seraient également nécessaires concernant la manière dont les parties prenantes, y compris les conseils consultatifs, peuvent contribuer efficacement à ce processus. Le paysage de la gouvernance reste complexe, car plusieurs processus parallèles coexistent, notamment le SCF UE-Royaume-Uni, les plans de gestion des pêches du Royaume-Uni et les plans de gestion pluriannuels existants de l'UE. La Commission est consciente de la nécessité d'assurer une participation appropriée des parties prenantes et



fournira des précisions supplémentaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En ce qui concerne les stocks non soumis à quota, N. Graham a présenté trois questions principales actuellement en discussion.

La première concerne le tourteau. Un rapport de recherche du CIEM publié peu avant Noël (le rapport de l'atelier WKCRAB) a mis en évidence un certain nombre de préoccupations concernant l'état et la gestion des stocks de tourteau. Parallèlement, d'autres facteurs environnementaux et écologiques – tels que les proliférations de poulpes et les interactions écosystémiques associées dans la Manche – font également l'objet d'une surveillance étroite. L'UE et le Royaume-Uni accordent tous deux une attention particulière à ces développements, et de nouveaux travaux sur la gestion du tourteau sont attendus dans un avenir proche. Toutefois, le cadre institutionnel dans lequel ces travaux devraient être menés est encore en cours de clarification.

Parallèlement, des groupes régionaux d'États membres travaillent actuellement à l'élaboration de recommandations communes concernant les mesures de gestion du tourteau, y compris d'éventuelles tailles de référence de conservation minimale. Du côté britannique, il est également prévu de réviser certaines mesures nationales de conservation. Étant donné que les travaux avancent de part et d'autre, des efforts sont déployés pour garantir la coordination et la cohérence de ces initiatives, bien que les mécanismes précis à cet effet soient encore à l'étude. N. Graham a souligné que le tourteau est susceptible de devenir un sujet de plus en plus important dans les discussions futures.

La deuxième question relative aux stocks non soumis à quota concerne les travaux en cours sur une stratégie de gestion pluriannuelle pour les coquille saint jacques géants. Ces travaux sont en cours depuis un certain temps, et un rapport scientifique couvrant les zones CIEM 7d et 7e (est et centre de la Manche) a récemment été reçu. D'autres activités de consultation des parties prenantes devraient avoir lieu dans les semaines et les mois à venir. Une fois que le rapport aura été entièrement examiné par la Commission, il sera transmis aux parties prenantes concernées, y compris les conseils consultatifs. L'objectif est d'élaborer une stratégie pluriannuelle pour la pêche aux coquilles Saint-Jacques dans la Manche, en particulier dans les zones 7d et 7e. N. Graham a noté que la zone 7d est généralement considérée comme relativement bien gérée et productive, mais que des travaux supplémentaires sont néanmoins nécessaires pour étayer un cadre stratégique à plus long terme.

La troisième question concerne le bar, et plus précisément l'outil d'allocation des captures de bar utilisé pour répartir les possibilités de pêche. L'outil d'allocation actuel doit être mis à jour pour la prochaine saison de pêche, et ce travail devrait se poursuivre au cours des prochains mois en collaboration avec le CIEM. Le niveau de référence devra être actualisé. N. Graham a indiqué que, lors de la réunion de ce matin, la Commission avait été informée qu'une université britannique recherchait des informations sur la reproduction du bar.

Concernant la « configuration 2 » relative aux demandes du CIEM, N. Graham a indiqué que trois stocks avaient été examinés :



En ce qui concerne le chinchard, dans le sud de la mer du Nord et l'est de la Manche, un avis de capture TAC nul est en vigueur depuis quelques années, avec des dispositions relatives aux prises accessoires appliquées dans certaines pêches mixtes. Le CIEM explore d'autres méthodologies pour recueillir davantage de données sur ce stock. La Commission devrait recevoir un retour d'information vers l'été prochain.

Des travaux scientifiques supplémentaires sont également attendus concernant les stocks de sole dans les zones CIEM 7h, 7j, 7k et 7e. En particulier, une analyse plus approfondie des informations génétiques recueillies pour ces stocks est envisagée, et une demande de travaux supplémentaires pourrait être soumise au CIEM.

En ce qui concerne les raies, une demande conjointe a été formulée pour demander un alignement de la taille de référence de conservation minimale.

En conclusion, N. Graham a résumé que la réunion matinale du groupe de travail du SCF avait couvert un large éventail de sujets, notamment les stocks soumis à quota et ceux qui ne le sont pas, les mesures techniques, les stratégies de reconstitution et la coordination scientifique. La prochaine réunion du groupe de travail est prévue pour le 22 avril. Il a noté qu'une grande partie des travaux actuellement en cours est axée sur les processus et de nature préparatoire, mais qu'elle servira de base à des discussions plus approfondies dans les mois à venir.

Frank Le Barzic a demandé si les organisations professionnelles et le secteur de la pêche seraient associés aux prochaines réunions du groupe d'experts. Il a ensuite souligné la nécessité d'une consultation sur la mise en œuvre de l'outil «Seabass», en faisant remarquer que la première version présentait des limites, notamment parce qu'elle estimait les captures sur la base des possibilités de pêche et non des captures réelles. Il a également soulevé la question du moratoire sur le bar dans ces zones, s'interrogeant sur sa pertinence au vu des avis scientifiques récents. En ce qui concerne le merlan dans la Manche et la mer Celtique, il a noté qu'à la suite de l'alignement du TAC sur l'avis du CIEM, des sous-quotas avaient été introduits, ce qui méritait une attention particulière, notamment pour tenir compte du lien entre les deux stocks. Enfin, il a soulevé des questions concernant la justification et la cohérence de certaines mesures techniques, notamment en ce qui concerne l'état biologique des stocks et l'application de mesures d'urgence. Il a noté que certaines mesures s'appliquent à la fois à la Manche et à la mer Celtique, même si les indicateurs biologiques et l'état des stocks peuvent différer d'une zone à l'autre. Il a également demandé comment ces nouvelles mesures techniques s'articulent avec le cadre réglementaire existant, y compris les dispositions de l'article 20 et d'autres règlements relatifs aux mesures techniques, ainsi que les actes délégués adoptés précédemment. Il a notamment demandé des éclaircissements sur la question de savoir si certains règlements délégués actuellement en vigueur pourraient devenir obsolètes et quelles en seraient les implications pratiques pour les pêcheurs, par exemple en ce qui concerne les exigences relatives à la taille des mailles (par exemple, des panneaux à mailles carrées de 80 mm ou 90 mm). Il a souligné la nécessité de disposer d'orientations claires afin que les organisations de producteurs et leurs membres puissent mettre en œuvre correctement les



mesures applicables.

Concernant la participation des parties prenantes au sein du groupe d'experts techniques, **N. Graham** a souligné qu'à ce stade, le groupe d'experts se concentrait sur l'évaluation des règles de contrôle des captures et la réalisation d'exercices d'évaluation des stocks, qui requièrent une expertise technique spécifique. Dans le même temps, la participation des parties prenantes reste importante, et la Commission s'efforcera de l'améliorer lors des prochaines discussions avec le Royaume-Uni.

Concernant l'outil d'allocation pour le bar, **N. Graham** a répondu que le développement de cet outil est un exercice technique mené par le CIEM. L'objectif est de s'assurer que l'outil s'aligne sur la méthodologie d'évaluation actuelle et tienne compte du fait que les stocks se mélangent entre les composantes nord et sud. En ce qui concerne le moratoire, la Commission a reconnu que cette demande avait été soulevée et discutée lors des consultations annuelles précédentes. Les données scientifiques devront être examinées et les discussions se poursuivront. La Commission a pris note de la demande et a indiqué qu'elle figurait à son ordre du jour. Un nouvel appel à données auprès des États membres pourrait être lancé à l'avenir afin d'alimenter l'outil d'allocation du bar.

En ce qui concerne le merlan, **N. Graham** a indiqué qu'une évaluation de longue haleine du TAC de la mer Celtique et de la Manche orientale était en cours. Cette question a été examinée à plusieurs reprises et discutée en détail en 2022-2023 dans le cadre des exercices d'alignement des TAC et avant le rapport de référence, avec un accent particulier sur l'identification des stocks et le mélange des stocks. Des travaux importants ont été menés au fil des ans, notamment des études de marquage, qui indiquent que la migration s'effectue d'ouest en est. Il n'existe pas actuellement de données scientifiques étayant une migration d'est en ouest.

Concernant les mesures techniques d'urgence pour les poissons plats dans la Manche occidentale, **N. Graham** a indiqué que ces mesures avaient été introduites en raison des prises accessoires, notamment de merlan, et afin d'assurer l'alignement avec les mesures déjà appliquées dans la zone 7d.

E. Brouckaert, se référant au règlement sur les TAC et les quotas ainsi qu'aux documents écrits, a demandé comment le règlement sur les nouvelles mailles pour les poissons plats serait appliqué et géré des deux côtés de la Manche.

N. Graham a répondu que la note d'orientation à venir vise à traiter ces questions et à améliorer l'harmonisation.

Geert Meun s'est interrogé sur le caractère réaliste de l'approche proposée en matière de mesures techniques dans la mer Celtique, compte tenu de la situation actuelle du cabillaud et des points de référence du CIEM. Il a souligné les changements environnementaux et écosystémiques majeurs, ainsi que les contraintes spatiales croissantes, et a demandé comment les décideurs politiques, la Commission et le Royaume-Uni tiennent compte de ces facteurs.

N. Graham a répondu qu'il y avait eu une baisse marquée de la productivité de plusieurs stocks,



ce qui est préoccupant, car ceux-ci ne produisent plus de juvéniles aux niveaux historiques. Le problème tient à la fois à l'épuisement des stocks et aux pressions environnementales. En ce qui concerne la reconstitution des stocks, la Commission travaille avec le Royaume-Uni pour explorer des scénarios dans des conditions de faible productivité. Le CIEM intègre également ces considérations dans une perspective écosystémique plus large.

Dominique Thomas a demandé si l'UE continuait d'analyser les conséquences de la mise en œuvre du programme britannique de AMP, notamment ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, ainsi que l'impact sur la pêche et les types de navires autorisés. Il a souligné la nécessité d'évaluer l'efficacité de ces mesures afin d'éviter d'introduire de nouvelles restrictions. En ce qui concerne les mesures techniques, une harmonisation avec le Royaume-Uni est nécessaire afin que les navires de l'UE n'aient pas à changer d'équipement à plusieurs reprises.

N. Graham a indiqué qu'une réunion entre l'UE et le Royaume-Uni sur les AMP britanniques devrait avoir lieu dans les semaines à venir. Ce sera une bonne occasion d'aborder les différentes questions.

Le président, prenant note de la perte potentielle de la zone de pêche de la Manche, a invité la Commission européenne à continuer de défendre la pêche européenne et a souligné l'importance, pour les deux rives de la Manche, de respecter les règles prévues par l'accord commercial et de coopération (ACC).

N. Graham a fait remarquer que cet accord met l'accent sur la gestion des pêches. L'UE s'engage à veiller au respect de l'accord commercial et de coopération (TCA), en tenant compte de ce qui relève ou non du champ d'application de cet accord, comme les AMP.

D. Thomas a évoqué les récentes perturbations liées au climat, soulignant que ces changements ont des implications importantes pour la gestion des quotas, par exemple pour le thon rouge dans la zone de la CICTA. Elle a souligné que certaines espèces, en particulier dans les régions septentrionales, sont affectées différemment, et que la Commission européenne n'a peut-être pas encore pleinement pris en compte ces effets dans ses évaluations des stocks. Elle a souligné que, pour certains stocks nordiques, les allocations de quotas et les droits historiques pourraient ne plus correspondre à la répartition actuelle de l'espèce, et que cette question devait être traitée afin de garantir que les quotas restent appropriés et équitables dans toutes les régions.

N. Graham a pris acte de cette remarque mais a fait remarquer que cela ne relevait pas de son domaine d'expertise.

La présidente a clos ce point de l'ordre du jour, en remerciant une nouvelle fois N. Graham d'avoir pu assister à la réunion.



4. Discussion sur les effets des fréquences électromagnétiques (EMF) sur les poissons plats dans le cadre du projet TenneT – Annemiek Hermans, Université de Wageningen

Le président a souhaité la bienvenue à Annemiek Hermans, de l'université de Wageningen, qui a présenté les résultats d'une étude analysant les impacts des fréquences électromagnétiques sur les poissons plats dans la région de la Manche.

A. Hermans s'est présentée comme une écologiste marine travaillant à temps partiel à l'université de Wageningen tout en préparant un doctorat sur les effets des champs électromagnétiques (CEM) émis par les câbles sous-marins sur les requins et les raies. Elle travaille également pour un cabinet de conseil (Witteveen+Bos) basé aux Pays-Bas, où elle mène des recherches pour TenneT, le gestionnaire de réseau de transport aux Pays-Bas et dans certaines régions d'Allemagne. Les travaux présentés portaient sur les effets des CEM sur les poissons plats, et comprenaient à la fois des études historiques et de nouvelles recherches commandées par TenneT.

A. Hermans a expliqué que l'expansion rapide de l'énergie éolienne offshore nécessite le transport de l'électricité produite en mer vers le continent. Des études récentes indiquent que, dans le pire des cas, environ 5 % du plateau continental néerlandais pourrait être affecté par des CEM anthropiques induits par les câbles d'ici 2030, l'intensité du champ étant liée à la puissance transportée par les câbles.

Elle a décrit les deux principaux types de systèmes de câbles : les câbles à courant alternatif (CA) triphasé au sein des parcs éoliens et les câbles d'exportation plus longs, à courant alternatif ou à courant continu (CC), vers la côte. La configuration de ces câbles – qu'ils soient jumelés ou posés séparément – influe sur l'intensité et le type de CEM produits.

A. Hermans a illustré le mécanisme par lequel certains poissons détectent les champs électromagnétiques, en prenant les raies comme exemple. Les raies possèdent des organes électrorécepteurs, les ampoules de Lorenzini, qui détectent les champs électriques et, éventuellement, magnétiques. Les requins et les raies sont connus pour être très sensibles aux CEM. En revanche, les connaissances sur la sensibilité aux CEM chez les poissons plats restent limitées. Les pêcheurs ont signalé des différences dans les taux de capture de part et d'autre des câbles et les connaissances locales suggèrent des effets potentiels sur les schémas migratoires, mais ces observations ne sont pas encore validées scientifiquement.

Elle a expliqué que les câbles génèrent à la fois des champs électriques et magnétiques. Alors que le champ électrique est souvent blindé à l'intérieur du câble, le champ magnétique ne peut être confiné et s'étend dans l'environnement environnant, pouvant atteindre 200 à 300 mètres du câble. Le mouvement des poissons ou d'autres organismes à travers ce champ magnétique induit un champ électrique supplémentaire, créant un environnement CEM complexe. En termes biologiques, on pense que les champs électriques influencent les interactions à courte portée telles que la détection des proies, tandis que les champs magnétiques pourraient guider la migration sur de longues distances, à l'instar de la façon dont les animaux utilisent le champ magnétique terrestre comme repère de navigation fiable.



A. Hermans a présenté des recherches indiquant que les poissons plats ne font généralement pas preuve d'une forte électroréception, contrairement à d'autres espèces. Cependant, certaines preuves suggèrent qu'ils sont magnétosensibles, ce qui corrobore l'hypothèse de migrations à longue distance le long des lignes géomagnétiques. Elle a fait référence à l'étude de Metcalf de 1993, qui a observé des poissons plats naviguant en pleine mer sans autres repères, ce qui a conduit à la conclusion que les champs magnétiques sont utilisés pour l'orientation.

A. Hermans a ensuite souligné que, même si les poissons plats ne sont peut-être pas très sensibles aux champs électriques, leur sensibilité magnétique apparente justifie des études plus approfondies, en particulier dans le contexte de l'expansion des infrastructures éoliennes offshore.

A. Hermans a poursuivi en discutant des réactions potentielles des poissons plats aux champs magnétiques, en partant du principe qu'ils sont magnétosensibles mais pas fortement électroréceptifs. La modélisation a indiqué que les champs magnétiques émis par les câbles offshore pourraient s'étendre jusqu'à environ 250 m pour les câbles à courant continu et 120 m pour les câbles à CC. Elle a noté que diverses réactions étaient possibles, notamment une modification des relations proie-prédateur, une désorientation locale, une attraction vers les câbles ou des comportements d'évitement. Par exemple, comme les poissons plats se nourrissent de crabes – une espèce connue pour être magnétosensible –, les changements de comportement des crabes pourraient influencer indirectement les poissons plats. Les mouvements des larves et les schémas migratoires pourraient également être affectés, bien que ces effets restent largement non quantifiés. Elle a souligné que l'estimation mentionnée précédemment, selon laquelle 5,5 % du plateau continental néerlandais serait sous l'influence des CEM d'ici 2030, repose sur des seuils de sensibilité établis pour les requins et les raies ; la sensibilité des poissons plats pourrait être différente, ce qui modifierait la portée effective.

A. Hermans a ensuite passé en revue des travaux antérieurs, dans lesquels des juvéniles de flet avaient été exposés à des champs magnétiques statiques ou CC de forte intensité (jusqu'à 3 mT) pendant plusieurs semaines. Tous les individus ont survécu, ce qui indique l'absence de mortalité aiguë, mais l'étude n'a fourni aucune information sur les répercussions comportementales. Elle a établi un parallèle avec des études sur les requins, où la survie n'était pas affectée mais où des changements comportementaux avaient été observés, ce qui suggère que des effets similaires pourraient se produire chez les poissons plats.

Elle a présenté des travaux plus récents, dans lesquels des poissons plats ont été observés dans un bassin de 15 m avec un câble simulé à 10 m. Des champs de courant CC et alternatif (15–20 μ T), comparables aux expositions sur le terrain, ont été appliqués. Bien qu'aucun comportement d'évitement, d'attraction ou erratique n'ait été observé, le comportement de repos au fond de l'eau a été altéré : les poissons exposés sont restés actifs tout au long de la période d'observation au lieu de se reposer la nuit comme l'ont fait les témoins. A. Hermans a noté que la perturbation du repos pourrait potentiellement augmenter le risque de prédation ou réduire la récupération physiologique, bien que le mécanisme sous-jacent soit inconnu.

A. Hermans a également fait référence à des études sur le Flétan de l'Atlantique menées par le



Département américain de l'Énergie, qui ont exposé des larves à des CEM de 3 μ T pendant 10 jours. Les résultats n'étaient pas statistiquement concluants ; certaines larves ont présenté une croissance légèrement réduite ou un développement retardé, tandis que d'autres n'ont pas été affectées. De même, des études sur le Flétan de Californie n'ont pas détecté d'effets significatifs, soulignant la variabilité entre les espèces et l'incertitude quant à la pertinence écologique.

Enfin, A. Hermans a présenté les résultats d'études menées à l'aide de chaluts à perche en collaboration avec Wageningen Marine Research. Ces études ont comparé trois espèces de poissons plats, dont la plie et la sole, au nord et au sud des câbles sur deux sites aux Pays-Bas. Aucune différence significative n'a été observée en termes d'abondance, de diversité ou de taille des espèces, bien qu'il n'ait pas été possible d'observer leur comportement.

En conclusion, A. Hermans a résumé que les recherches actuelles indiquent que les connaissances sur la sensibilité des poissons plats aux CEM sont limitées. Les données suggèrent certains effets comportementaux, mais aucun cas de mortalité directe n'a été signalé. Les impacts potentiels sont probablement chroniques plutôt qu'aigus, compte tenu de la présence à long terme des câbles (plus de 40 ans). Elle a souligné la nécessité de poursuivre les recherches afin de mieux comprendre ces conséquences écologiques à long terme.

5. Question relative à la pêche côtière artisanale

Le président a noté que, comme convenu lors de la dernière réunion du ComEx en octobre 2025, chaque groupe de travail devrait inclure un point permanent à l'ordre du jour concernant la pêche côtière artisanale (PCA), offrant ainsi aux membres la possibilité de soulever toute question pertinente. Il a ensuite invité les membres à partager leurs points de vue sur ce sujet, rappelant que le CC EOS avait récemment soumis à la Commission un avis sur la PCA.

F. Le Barzic a soulevé la question de la définition de la SSCF.

Alexandra Philippe a réitéré que l'objectif de l'inscription de ce point à l'ordre du jour était de donner aux membres l'occasion de soulever toute question spécifique relative à la SSCF nécessitant une attention particulière de la part du CC EOS.

Mo Mathies a indiqué que le Secrétariat du CC EOS savait que le CC SUD et le MEDAC travaillaient à la mise à jour de la définition. Il leur a été demandé de tenir le CC EOS informé de leurs travaux et des prochaines étapes, les discussions en étant encore à un stade très précoce.

6. Aperçu du programme de travail du CC EOS et planification pour l'année 2022 – Secrétariat

Mo Mathies a informé les membres que la préparation du programme de travail aurait lieu dans les semaines à venir. Les membres seront contactés prochainement par e-mail afin de recueillir leurs contributions, l'objectif étant de finaliser le programme avant sa soumission à la Commission européenne en juin.



A. Philippe est intervenu pour souligner que CHARM (l'équipe de direction) a récemment insisté sur l'importance de rendre la rédaction des avis plus efficace, en veillant à ce que les membres s'approprient davantage le processus et s'y engagent davantage, ce qui permet de rester concentré sur les questions les plus importantes. Lorsqu'un membre propose une idée d'avis, il est encouragé à aider le Secrétariat dans sa rédaction, en fournissant un premier jet ou une liste de points clés. Cette approche garantit que l'avis est pertinent et reflète l'engagement total des parties prenantes au sein du Conseil consultatif.

7. Questions diverses et résumé des mesures convenues et des décisions adoptées par le président

1	Le Secrétariat assurera le suivi de la note d'orientation relative aux mesures techniques, qui devrait être finalisée d'ici la fin du mois de mars et transmise au CC par la Commission.
2	Le Secrétariat tiendra le GT3 informé de la stratégie de reconstitution du CIEM.
3	Le groupe de discussion sur les coquilles Saint-Jacques continuera à suivre l'évolution de la stratégie pluriannuelle pour les coquilles Saint-Jacques et attendra la réception du rapport scientifique.
4	Le groupe de discussion sur le bar doit assurer le suivi de l'outil d'allocation pour le bar et examiner la possibilité d'une contribution du CC.
5	Le Secrétariat assurera le suivi de l'étude de productivité du CIEM mentionnée lors de la réunion du MIRIA en janvier 2026.
6	Le Secrétariat assurera le suivi de la réunion UE-Royaume-Uni sur les AMP britanniques (26 mars).
7	Les membres sont invités à envoyer leurs questions au Secrétariat à l'attention d'Annemiek Hermans à la suite de sa présentation intitulée « Les effets des fréquences électromagnétiques (EMF) sur les poissons plats dans le cadre du projet TenneT ».
8	Le Secrétariat suivra les travaux du MEDAC et du CC SUD sur la définition de la pêche côtière artisanale.
9	Le Secrétariat lancera une consultation des membres concernant le programme de travail pour l'année 22.

Le président a clos la réunion en remerciant les membres du GT3 pour leur participation, ainsi que le Secrétariat et les interprètes.



Participants

Membres du CC EOS		
Emiel	Brouckaert	BFPO
Falke	De Sager	BFPO
Manu	Kelberine	CRPM de Bretagne
Franck	Le Barzic	OP COBRENORD
John	Lynch	ISEFPO
Geert	Meun	VisNed
Corentine	Piton	France Pêche Durable et Responsable
Dominique	Thomas	OP CME MMN
Observateurs du CC EOS		
Guillermo	Bravo Téllez	Ministerio de Agricultura Pesca y Alimentación
Simone	Enemaku	Permanent Representation of Ireland to the EU
Norman	Graham	DG MARE
Annemiek	Hermans	University of Wageningen
Michael	Keatings	ISEFPO
Olivier	Lepretre	CRPMEM Hauts de France
Llibori	Martinez Latorre	IFSUA
Alexandra	Philippe	EBCD
Erwan	Quemeneur	CDPMEM 29
Xavier	Tetard	CRPMEM Normandie
Durk	van Tuinen	VisNed
David	Vertegaal	EAA
Secrétariat du CC EOS		
Ilaria Bellomo	Bellomo	Fisheries Strategy & Administration Officer
Mo	Mathies	Executive Secretary